

Déclaration d'abonnement au MQ FROMARTE

I. Participation

Par la présente, l'entreprise signataire (nommée ci-après « le souscripteur ») acquiert le droit de participer aux solutions par branche relatives à l'assurance de la qualité et à la sécurité au travail, élaborées par FROMARTE Artisans suisses du fromage (MQ FROMARTE) et accepte par sa signature les conditions suivantes.

II. Prestations de FROMARTE

Les prestations de FROMARTE comprennent :

- la remise et la garantie de la possibilité d'utiliser le Guide des bonnes pratiques de fabrication spécifique à la branche dans la transformation artisanale du lait et la Solution par branche pour la sécurité au travail et l'assurance de la qualité ;
- des services dans le domaine des conditions d'engagement ;
- l'actualisation continue des documents fournis ;
- l'utilisation en ligne de la plate-forme Internet MQ FROMARTE ainsi que du système d'audit et de certification du concept Sécurité alimentaire de FROMARTE ;
- l'utilisation de l'application MQ FROMARTE pour la saisie numérique des données relatives à la production et à la qualité ;
- la formation périodique ;
- l'information sur les changements dans les domaines de la sécurité au travail et de l'assurance de la qualité ;
- le compte-rendu aux autorités.

III. Obligations du souscripteur

Le souscripteur à la solution par branche s'engage à remplir les exigences selon la solution par branche au plus près de sa conscience et à n'utiliser les documents qui lui ont été remis que conformément à ce pour quoi ils ont été élaborés et pour ses propres besoins.

Le souscripteur accorde à FROMARTE ou à un organisme mandaté par FROMARTE le libre accès à son exploitation pour les contrôles de la solution par branche. FROMARTE se réserve le droit d'exclure de la solution par branche les exploitations qui ne remplissent pas les exigences et nuisent, ainsi, à la bonne réputation du MQ FROMARTE.

Le souscripteur autorise FROMARTE à demander ses données concernant les quantités de lait à TSM Fiduciaire Sàrl (TSM) pour déterminer la taxe d'abonnement annuelle.

Le souscripteur autorise FROMARTE à analyser les données enregistrées par l'entreprise pour le développement de la solution de branche et à les utiliser sous forme anonyme.

Le souscripteur autorise TSM Fiduciaire Sàrl ainsi que les responsables de la qualité des interprofessions à consulter les données pertinentes en matière de qualité et de sécurité des denrées alimentaires et leur accorde l'accès aux données de production consignées dans des rapports. FROMARTE se réserve le droit de transmettre les données pertinentes en matière de qualité et de sécurité des denrées alimentaires ainsi que l'accès aux données.

Les auditeurs et organismes de certification mandatés ont en tout temps accès à l'exploitation/aux exploitations durant les heures d'ouverture et sont autorisés à consulter tous les documents nécessaires à la réalisation de l'audit dans les règles de l'art.

Les partenaires commerciaux définis par le souscripteur ont accès aux rapports d'audit détaillés. Cet accès à des tiers peut être accordé soit au moyen d'une communication écrite à FROMARTE, soit directement par le souscripteur lui-même dans le portail d'audit (la mise en œuvre technique est en cours de développement).

IV. Taxes

Les prestations de FROMARTE sont fournies aux souscripteurs à la solution par branche pour la sécurité au travail et l'assurance de la qualité contre une taxe d'abonnement annuelle. Les taxes d'abonnement annuelles sont échelonnées en fonction de la quantité de lait transformée et se montent à (état en 2020) :

	pour les membres de FROMARTE	pour les non-membres
pour les exploitations avec une quantité de lait transformée allant jusqu'à 300 000 kg de lait	CHF 600.–	CHF 1500.–
pour les exploitations avec une quantité de lait transformée allant de 300 001 à 3 000 000 kg de lait	CHF 900.–	CHF 2200.–
pour les exploitations avec une quantité de lait transformée allant de 3 000 001 à 6 000 000 kg de lait	CHF 1200.–	CHF 2900.–
pour les exploitations avec une quantité de lait transformée allant de 6 000 001 à 12 000 000 kg de lait	CHF 1500.–	CHF 3600.–
pour les exploitations avec une quantité de lait transformée supérieure à 12 000 000 kg de lait	CHF 1800.–	CHF 4300.–

Un dossier (version papier) et cinq utilisateurs (version en ligne et application numérique MQ FROMARTE) par entreprise sont inclus dans la taxe d'abonnement annuelle. Une cotisation annuelle de CHF 100.– est demandée par dossier supplémentaire, et CHF 20.– sont facturés pour chaque utilisateur supplémentaire. Pour la version papier, les dossiers ne sont remis que sur demande. Les accès à la plate-forme Internet seront fournis après inscription des souscripteurs sur la plate-forme Internet et seront facturés.

Les cours de formation continue dans le domaine de la sécurité au travail, qu'il est obligatoire de suivre tous les deux ans, sont compris dans les taxes d'abonnement. Les autres cours, formations, produits et prestations de services sont facturés séparément.

FROMARTE est autorisée à adapter annuellement les taxes aux coûts et aux conditions du marché. Les prix mentionnés s'entendent hors TVA.

V. Droits à la solution de branche

Tous les droits relatifs à la solution de branche pour la sécurité au travail et l'assurance de la qualité restent la propriété de FROMARTE. Le souscripteur s'engage, en cas de sortie de la solution de branche, à restituer l'ensemble du dossier à FROMARTE. Le souscripteur n'est pas habilité à publier la documentation remise ni à en permettre l'accès à des tiers d'une autre manière. Sont notamment interdits : les copies, les traductions, les copies sur microfilms, les enregistrements, également électroniques, et toute forme de traitement par des systèmes électroniques ou par d'autres méthodes donnant des résultats identiques ou similaires dans le but de transmettre une partie ou la totalité de la solution de branches assurance de la qualité et de la solution de la branche sécurité au travail.

Le souscripteur s'engage, au cas où il contreviendrait aux obligations énumérées dans le présent article, à payer une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à CHF 10 000.–. FROMARTE se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions en réparation.

VI. Résiliation et exclusion

Le souscripteur à la solution par branche a le droit de résilier son abonnement à la fin d'une année civile, en respectant un délai de résiliation de trois mois.

FROMARTE peut exclure de la solution par branche les exploitations qui ne remplissent pas les exigences de ladite solution. Une telle exclusion est prononcée avec effet immédiat et ne donne aucun droit au remboursement d'éventuelles taxes annuelles ou d'autres taxes déjà payées.

La résiliation par le souscripteur et l'exclusion par FROMARTE requièrent la forme écrite.

VII. Modification du contrat

Cette déclaration d'abonnement au MQ FROMARTE remplace toutes les versions précédentes.

VIII. Droit applicable et for

En cas de litige, une solution à l'amiable sera privilégiée dans la mesure du possible.

Le droit suisse s'applique au présent accord. Le for juridique est à Berne.

Entreprise :

Site(s) :

N° d'autorisation de l'exploitation :

Personne de contact (nom, prénom) :

Adresse:

NPA, localité :

Tél. / fax :  

E-mail :

Conseiller en fromagerie, Organisation de Conseil :

Abonnement / participation à : Solution par branche pour l'assurance de la qualité

Solution par branche pour la sécurité au travail

MQ FROMARTE sous forme papier : oui non nombre de classeurs :

Lieu, date, signature juridiquement valable :